

Avril 2008 / Modifications des mesures fiscales

Modifications au crédit d'impôt pour la production de spectacles

Le mardi 15 mars la Ministre des finances a émis un bulletin d'information en ce qui a trait au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacle. Ce bulletin d'information apporte une modification à une règle introduite lors du discours sur le budget du 13 mars dernier. En effet, lors du discours sur le budget une modification introduisant une réduction du taux et du plafond maximum de crédit d'impôt pour les sociétés dont l'actif consolidé sur une base mondiale était supérieure à 50 millions de dollars a été annoncé.

Cette modification avait pour but d'accorder l'aide fiscale à l'égard de spectacles dont la création nécessite réellement un soutien. Or, à la lumière de nouvelles données, il s'avère que de telles limites compromettraient plutôt l'atteinte de l'objectif premier de ce crédit d'impôt, soit la consolidation de l'industrie québécoise du spectacle, en permettant la production de spectacles aux budgets plus ambitieux et en soutenant la création d'emplois.

En conséquence, la modification du taux et du plafond du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles annoncée lors du discours sur le budget du 13 mars 2008, sera retirée et le niveau de l'aide fiscale, tel qu'il existait avant cette modification, sera maintenu.

De plus, la Ministre des finances confirmait l'admissibilité des spectacles de cirque, des spectacles aquatiques et des spectacles sur glace tel qu'annoncé lors du discours sur le budget du 13 mars dernier.